

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-trois, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-Vaussais se sont réunis à 20 heures 00, salle du conseil de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas RAGOT Maire, conformément aux articles L.212-10 et L.21228-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023

Étaient présents : Nicolas RAGOT, HÉRISSÉ Mathieu, Isabelle BOUCHEREAU, BABIN Eric, LEGRAND Nicole, HAMEL Patrice, LAMOTHE Catherine, CLISSON Philippe, LOCHON Johnny, BARILLOT Brenda, KNIGHTS Joseph,

Étaient excusés : PROU Marie Hélène (pouvoir à Nicole LEGRAND), Patrice PORCHERON (pouvoir à Eric BABIN), Sylvie BRUCHON (pouvoir à Catherine LAMOTHE), BONNET Sylvie (pouvoir à Mathieu HÉRISSÉ), Gilles LEGERON (pouvoir à Patrice HAMEL), DÉRRÉ Séverine (pouvoir à Philippe CLISSON), POUILLOUX Laetitia (pouvoir à Nicolas RAGOT),

Était absent : GUILLAUD Yann.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Mme Nicole LEGRAND

1° - Approbation à l'unanimité par les membres présents au Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du 27 Juin 2023

2° - Urbanisme / Environnement

a) Présentation de l'étude d'inventaire des zones humides par Hydro Concept

M. Le Maire remercie Philippe CLISSON pour son implication dans le suivi de cette étude réalisée par la Communauté de Communes afin de répondre aux exigences réglementaires.

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour réaliser cette mission, la communauté de communes a fait appel à un prestataire de services. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode établie par les SAGE concernés.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 12/04/2022.

Les grands chiffres de l'inventaire

En séance, le bureau d'études Hydroconcept présente aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de **40,87 ha** de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin. Les zones humides couvrent **2,14 %** de la surface communale.

Ce sont 676 sondages pédologiques qui ont été réalisés pour délimiter ces zones humides.

7 plans d'eau (mares, bassins de rétention, etc...) ont été répertoriés sur la commune.

Le réseau hydrographique de la commune n'a pas été modifié mais a été complété de 5 210 mètres linéaires d'écoulement. Ceci correspond à des fossés présents pour faciliter l'évacuation des eaux ou des cours d'eau ne figurant pas dans le référentiel BdTopo de l'IGN.

Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : sources, remontée de nappe, remblais, espèce végétale envahissante, ruissèlement, sortie drain, etc..

Plusieurs zones non humides mais présentant des sols hydromorphes (présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs en deçà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain.

Suites à donner

Le conseil municipal est invité à examiner les résultats de l'inventaire afin que la délibération soit prise lors de la prochaine séance.

b) Avis de modification simplifiée du PLU de Limalonges

Objet : Avis sur la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Limalonges (DM n°2023_051)

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Limalonges, présenté par le service urbanisme de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Après délibération,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges.

c) Modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais

Objet : Avis sur la décision de la Communauté de Communes Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais (Annexes) (DM n°2023_062)

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification n°1 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, la communauté de communes Mellois en Poitou a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car les modifications envisagées ont toutes vocation à rendre cohérentes les règles d'urbanisme à l'usage des sols et aux évolutions envisageables, à des projets réalisés ou à des règles de construction devenues obsolètes

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code d'urbanisme, la communauté de communes doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais à évaluation environnementale

Considérant que le Conseil Municipal doit donner un avis avant la décision du conseil communautaire Mellois en Poitou

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-12 et les articles R.104-33 à R.104-37

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais approuvé le 13 octobre 2014, ayant fait l'objet de modifications simplifiées n°1 a et b approuvées le 2 mars 2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 17 novembre 2015, d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 juillet 2016 et d'une modification simplifiée n°4 approuvée le 25 mai 2023

Vu la délibération du conseil communautaire n°C25_05_2023_52 de prescription de la Modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais

Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 13 juillet 2023, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais

Vu l'avis conforme n°MRAe 2023ACNA120 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine du 12 septembre 2023, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la Modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais

Le Conseil municipal après délibération décide de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE, à la décision du conseil communautaire de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais

d) Syndicat Mixte de la Vallée du Clain

1- Modification du périmètre

Objet : Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud - Intégration de La Villedieu du Clain, Communauté de communes des Vallées du Clain (DM n°2023_052-1)
--

VU le CGCT ; VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;
Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;
VU la délibération n°2023/091 du 16 mai 2023 de la communauté de communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain, à savoir, La Villedieu du Clain ;
VU la délibération n° 275_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain ;
Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain ;
Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain.

Après délibération le conseil municipal vote pour le changement de périmètre.

2- Compétence Hors GEMAPI

Objet : Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud Intégration des communes pour la compétence Hors GEMAPI (DM n°2023_052-2)
--

VU le CGCT ;
VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;
VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;
VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;
VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;
Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;
VU la délibération n° 276_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;
Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes de Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI.

Après délibération le conseil municipal vote pour le changement de périmètre.

3- Sièges sociaux

Objet : Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud Changement de siège social (DM n°2023_052-3)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier du 10 juillet dernier, il a été informé que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud avait déménagé et qu'il est demandé de délibérer sur ce changement de siège social.

Le transfert du siège social du syndicat du 1 bis rue Edouard Normand 86700 Valence en Poitou au 26 avenue Henri Petonnet 86370 Vivonne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Après délibération le conseil municipal vote pour la modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

3- Projet de Maison de Santé - assistance à maîtrise d'ouvrage de la CCMP

Délibération : Projet de maison de santé pluriprofessionnelle – Désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage « Service Grands Projets de la CCMP » (DM n°2023_053)
--

Monsieur le Maire informe :

- de l'avancée des travaux de l'Association des Professionnels de Santé par l'acceptation de l'ARS (agence régionale de santé) du contrat pluriannuel d'objectifs nécessaire pour tout versement d'une aide financière.
- de la proposition de mutualisation de service par la CCMP. Entre autres, le service grands projets propose de porter l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction ou de la réhabilitation du centre médical actuel.

Une discussion s'est engagée concernant les différentes problématiques de la réalisation de ce projet pour la commune (achat des bâtiments actuels, contrat de location pour chaque professionnel de santé ou pour le groupement des professionnels de santé...)

Une réunion va s'organiser prochainement avec l'Association Santé Sauzé, les élus des communes limitrophes et la Communauté de Communes.

Afin d'avancer sur ce projet Monsieur le Maire soumet au vote les questions suivantes :

1- Souhaitez vous que nous engagions un projet immobilier de Maison de Santé Pluriprofessionnelle ?

1 abstention

17 pour

Adopté

2- Etes-vous favorable à un appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite de projet par la CCMP ?

1 abstention

17 pour

Adopté

3- Monsieur Le Maire indique que la MSP concerne la population de tout le territoire de l'ex canton et émet la proposition de consulter les communes avoisinantes pour son financement.

Etes-vous favorable à demander un fonds de concours auprès des communes de l'ex canton pour le financement de la MSP ?

1 abstention

17 pour

Adopté

4- Bâtiments communaux / Voirie / Services Techniques

a) Voirie

Objet : Création d'un numéro de voirie (DM n°2023_054)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.3212-2 et L.2213-1 ;

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de donner un numéro de rue, d'une part suite à la création d'un logement dans un immeuble et d'autre part à affecter une parcelle dépourvue.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

Le numérotage des parcelles ci-dessous, de la façon suivante :

Nom du propriétaire	Références cadastrales	Dénomination des voies	
		Numéro	Rue
METR GUERIN	AB 194	45	Grand Rue (local professionnel)
		1A	Impasse de Corrèze (logement)
M.et Mme GOUDEAU Christian	AD 116	8A	Rue de la Chauvinière

b) Logement de la Poste - Coût des charges de chauffage

Objet : Charges de chauffage – Logement 8 bis place du Grand Puits (DM n°2023_055)

Monsieur le Maire informe de la vacance du logement situé ; 8 bis place du Grand Puits (étage du bureau de Poste)

Afin de maintenir une cohérence avec les autres logements similaires il propose de revaloriser le montant de la provision pour charges de chauffage.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide de fixer la provision mensuelle pour charges de chauffage à 80€

c) Remboursement à un tiers

Objet : Dédommagement d'un riverain (DM n°2023_056)

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'apporter réparation d'un préjudice subi par un riverain suite à l'accrochage accidentel d'une clôture par un agent communal en service.

Le dommage correspondant au remplacement de deux lames PVC s'élève à 17,90 €.

Le Conseil Municipal autorise le remboursement au vu de la facture justificative.

5- Finances

a) Comptabilité

Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique (DM n°2023_057)

Madame l'Adjointe en charge des finances donne connaissance d'un courrier provenant de l'administrateur général des finances publiques, lequel informe que la candidature de la collectivité à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) a été retenue.

Le CFU remplacera les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État pour la mise en œuvre du compte financier unique.

b) Écritures pour dépréciation de créances

Objet : Virement de crédits (DM n°2023_058)

Le conseil municipal autorise le virement des crédits suivants :

Article 6588 : - 115,20 €

Et Article 681 : + 115,20 €

6- Ressources Humaines

a) Création d'un poste d'adjoint technique principal 1er Classe

Délibération /Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et mise à jour du tableau des emplois (DM n°2023_059)

Monsieur le Maire informe que suite à un mouvement de personnel, il convient de modifier le tableau des emplois et propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal 1^{er} cl en remplacement d'un poste d'adjoint technique ;

Emplois au 1 ^{er} septembre 2023	Autorisés par Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
Emplois permanents	24	16	8
Rédacteur principal 1 ^{er} cl	1	1	
Ass. conser. Patrimoine PI 1 ^o cl	1	1	
Adjoint administratif PI 1 ^o cl	3	2	1
Adjoint Technique PI 1 ^o cl	3	1	2
Adjoint Technique PI 2 ^o cl	5	1	4
Adjoint Technique	8	7	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{er} cl.	1	1	
Adjoint d'animation	1	1	
Garde champêtre	1	1	

Emploi non permanent	1	1	
Adjoint du patrimoine (jusqu'au 06/02/24)	1	1	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en remplacement d'un poste d'adjoint technique.
- d'adopter la modification du tableau des emplois tel qu'il suit :

L'assemblée accepte cette disposition.

b) Contrat d'assurance des risques statutaires 2024/2027

La Commune a adhéré au contrat groupe du CDG.

Le nouveau contrat du prestataire retenu prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

7- Droit de préemption

Liste des biens vendus et pour lesquels la commune ne préempte pas :

- 5 impasse de Limage
- 1 place des halles
- 59 grand rue
- 6 rue du baron
- 54 et 56 grand rue
- 13 place de la mairie
- 2 & 4 impasse de limage ; 1 rue des vieilles vignes
- 12 route de limage
- 28 allée des alouettes
- 1 rue grande ouche
- 6 rue du chevrefeuille
- 8 a rue de la chauvinière

Objet : Renonciation à aliénation d'un bien (DM n°2023_061)

M. HÉRISSÉ – 1er adjoint donne connaissance au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption, situé AB 169 – 1 rue de la Grande Ouche d'une superficie de 0a 33ca, et demande l'avis de l'assemblée.

Monsieur le Maire intéressé par la vente se retire et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal par 17 voix pour, renonce à acquérir la parcelle n°AB 169, objet de la DIA et autorise Monsieur Mathieu HÉRISSÉ à signer la déclaration.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers sont remerciés par Monsieur le Maire. La séance est levée à 21h50

Le Maire,
Nicolas RAGOT,

La secrétaire de séance,
Nicole LEGRAND,